

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres
du Bureau Communautaire
Titulaires : 28
Membres présents : 20
Votants : 20
Date de la convocation
1^{er} avril 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, SEPT AVRIL à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre,
MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice,
CHANTRELLE Brice, MAROTTE Philippe, DUTILLEUX Olivier

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs M. CAPELLE Hubert, VERONT Fabrice, LEVASSEUR Roger, LESCUREUX André,
NOCHEZ Didier, WABLE Vincent

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames BERTOUX Julia, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne
Messieurs BEAUMONT Joël, DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, TOURNIQUET
Gautier

OBJET : Financement intercommunal BAFA / BAFD – Année 2025

Rapport de Madame Anne-Marie PREVOST, Vice-Présidente « Petite Enfance Jeunesse »

Vu les axes et objectifs de la Convention Territoriale Globale CAF 2021-2025 du territoire,
Vu les axes et objectifs de la Convention Grandir en Milieu Rural MSA 2022-2025,
Vu les délibérations du Bureau Communautaire du 08 avril 2024 et du Bureau Communautaire du 17 juin 2024,

Dans le cadre des recrutements des équipes d'animation au sein du territoire, pour les Accueils Collectifs de Mineurs et les Centres d'Animation Jeunesse,

Il est proposé de renouveler en 2025 la mise en place d'un financement intercommunal pour 5 formations complètes BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), moyennant une contribution citoyenne des bénéficiaires.

Les modalités sont les suivantes :

- Les bénéficiaires doivent habiter une des 47 communes de la CCALN ;
- Une contribution citoyenne sera à effectuer à hauteur de 24h par session de formation payée par la CCALN ;
- Les stages pratiques des formations BAFA / BAFD pourront être réalisés au sein d'un ACM ou CAJ du territoire ;
- Les bénéficiaires s'engagent à travailler deux fois pour l'un des ACM ou CAJ du territoire après l'obtention de leur BAFA / BAFD.
- Les bénéficiaires devront avoir 16 ans révolus pour le BAFA et 18 ans révolus pour le BAFD

Pour postuler à cette aide, les bénéficiaires doivent envoyer un CV et une lettre de motivation auprès de la CCALN. Un entretien leur sera proposé, si un accord favorable est émis, une convention sera établie entre les bénéficiaires et la CCALN, précisant les différentes modalités citées ci-dessus.

Cette contribution financière représentera un coût total maximum de 3 750,00 euros (5 formations BAFA ou BAFD).

Sous couvert du vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

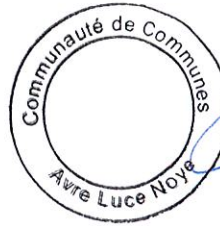
- Approuve la mise en place d'un financement intercommunal pour 5 formations BAFA ou BAFD pour un budget maximal de 3 750,00 €,
- Entérine la convention rédigée à cet effet, telle qu'annexée,
- Engage l'inscription des crédits au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de la Compétence « Petite Enfance Jeunesse » à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

Affiché le ...10/04/25...

10/04/25



Fait et délibéré, le 7 avril 2025
à AILLY SUR NOYE

Le Président,

Alain DOVERGNE

Nom : Date de naissance :
Prénom : Commune de résidence :

**Dispositif d'aide au financement à la formation BAFA
ou BAFD pour les jeunes de la CCALN**

B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

- ☐ Stage de base (maximum 350,00€)
- ☐ Stage de perfectionnement (maximum 300,00€)
- ☐ Stage de base + stage de perfectionnement (maximum 650,00€)

B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)

- ☐ Stage de base (maximum 550,00€)
- ☐ Stage de perfectionnement (maximum 350,00€)
- ☐ Stage de base + stage de perfectionnement (maximum 900,00€)

SUIVI du dossier par la CCALN :

Retrait du dossier en date du :
Dépôt du dossier complet en date du :
Accord : ☐ OUI ☐ NON
Envoi de la Convention au bénéficiaire en date du :
Retour de la Convention signée par le bénéficiaire en date du :
Validation de la Convention en date du :
Envoi de la Convention au service comptable en date du :
Inscription « stage de base » :
.....
Mandat « stage de base » BAFA ou BAFD en date du :
Inscription « stage de perfectionnement » :
.....
Mandat « stage de perfectionnement » BAFA ou BAFD en date du :

Demande à compléter par le candidat et à adresser à :

Service Jeunesse
Communauté de Communes Avre Luce Noye
Pôle administratif
ZAC du Val de Noye – Route de Boves
80250 AILLY-SUR-NOYE
m.delplanque@avrelucenoye.fr

DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT A LA FORMATION BAFA OU BAFD

1 - Modalités de l'aide au financement à la formation BAFA ou BAFD

Descriptif :

L'objectif principal de l'aide est de faciliter l'accès à une formation BAFA ou BAFD aux jeunes du territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

L'aide au financement BAFA ou BAFD ne peut excéder 650,00 € pour une formation complète BAFA et 900,00 € pour une formation complète BAFD. Pour l'année 2025, l'aide est attribuable à 5 jeunes, les montants seront répartis entre les bénéficiaires dans la limite d'un budget total de 3 750,00 euros.

Critères d'éligibilité :

- Avoir 16 ans révolus pour le BAFA et 18 ans révolus pour le BAFD ;
- Résider au sein d'une des 47 communes du territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;
- Déposer un dossier complet de demande d'aide au financement à la formation BAFA ou BAFD ;
- S'engager à réaliser une contribution citoyenne à hauteur de 24h par stage de formation BAFA ou BAFD sollicité ;
- S'engager à travailler deux fois pour l'un des ACM ou CAJ du territoire après l'obtention du BAFA ou BAFD.

2 – Identité et situation du demandeur

NOM : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Situation du demandeur

☐ Etudiant(e)

Cursus / Diplôme préparé :

☐ Sans activité professionnelle

☐ Salarié(e)

Secteur d'activité :

Choix de la (ou des) thématiques pour la participation citoyenne :

☐ Environnement

☐ Solidarité

☐ Espace de Vie Sociale

☐ Autre(s), à définir

Disponibilités :

Petites vacances d'Hiver	☐ OUI	☐ NON
Petites vacances de Printemps	☐ OUI	☐ NON
Vacances d'été – Juillet	☐ OUI	☐ NON
Vacances d'été – Août	☐ OUI	☐ NON
Petites vacances de la Toussaint	☐ OUI	☐ NON
Petites vacances de Noël	☐ OUI	☐ NON
Autres semaines : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi ☐ Dimanche	☐ OUI	☐ NON

**CONVENTION D'AIDE AU FINANCEMENT A LA FORMATION BAFA OU BAFD
POUR LES JEUNES DE LA CCALN**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/04/2025, concernant l'aide au financement à la formation BAFA ou BAFD pour les jeunes de la CCALN,

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par Monsieur DOVERGNE Alain, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention, d'une part,

Et

NOM : Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Téléphone : Mail :

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes Avre Luce Noye a décidé de mettre en place une « aide au financement à la formation BAFA ou BAFD » au sein de son territoire.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Faciliter l'accès aux jeunes à une formation BAFA ou BAFD, favorisant leur insertion sociale et professionnelle ;
- Investir les jeunes dans une participation citoyenne sur un principe de « contribution / rétribution ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – AVANTAGES ACCORDES AU BENEFICIAIRE

La Communauté de Communes Avre Luce Noye prend en charge une partie de l'inscription de :

NOM : Prénom :

à la formation :

☐ BAFA

☐ BAFD

Le bénéficiaire peut prétendre à cette aide uniquement pour l'une ou l'autre des formations proposées. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs aides auprès de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

à hauteur de :

B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

- ☐ Stage de base (maximum 350,00€)
- ☐ Stage de perfectionnement (maximum 300,00€)
- ☐ Stage de base + stage de perfectionnement (maximum 650,00€)

B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)

- ☐ Stage de base (maximum 550,00€)
- ☐ Stage de perfectionnement (maximum 350,00€)
- ☐ Stage de base + stage de perfectionnement (maximum 900,00€)

Le bénéficiaire, dénommé ci-dessus, pourra effectuer son stage pratique au sein d'une des structures du territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye (Accueils Collectifs de Mineurs ou Centres d'Animation Jeunesse), dans la mesure de leur capacité d'accueil respective et sous couvert de la signature d'une convention de stage.

Article 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour prétendre à cette aide, le bénéficiaire doit, outre remplir les obligations légales d'autorisation parentales pour les mineurs (document qui sera à compléter dans le dossier d'inscription), répondre aux impératifs suivants :

- Fournir un justificatif d'identité (CNI ou passeport) ;
- Être âgé de 16 ans révolus pour le BAFA et 18 ans révolus pour le BAFD ;
- Habiter sur le territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye et produire un justificatif de domicile ;
- Présenter une lettre de motivation et un CV ;
- Avoir effectué l'entretien préalable avec le référent de la Communauté de Communes Avre Luce Noye du dispositif d'aide au financement à la formation BAFA ou BAFD ;
- Fournir la preuve de son inscription à une formation (base et/ou perfectionnement) auprès d'un organisme de formation de son choix, agréé Jeunesse et Sport ;
- Remplir un dossier d'inscription auprès du Service Jeunesse de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;
- S'engager sur 24 heures de contribution citoyenne par session de formation sollicitée (base et/ou perfectionnement) selon les thématiques proposées par la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;
- S'engager à travailler deux fois pour l'un des ACM ou CAJ du territoire après l'obtention du BAFA ou BAFD ;
- Fournir un RIB à son nom ou, s'il n'en possède pas, fournir le RIB d'un de ses représentants légaux ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette même aide par la Communauté de Communes Avre Luce Noye, pour l'une ou l'autre des deux formations dont elle fait l'objet.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée directement au bénéficiaire de la convention ou ses responsables légaux si celui-ci ne dispose pas d'un compte bancaire à son nom, sur présentation d'une facture et d'une attestation de présence à la formation après l'accomplissement de la session de formation concernée.

Si le financement sollicité concerne une formation BAFA ou BAFD complète, c'est-à-dire deux sessions de formation prises en compte par la présente convention, l'aide de la CCALN fera l'objet de deux versements distincts : l'un en cours de formation, le second à l'issue de la formation.

Si le financement sollicité concerne une formation BAFA ou BAFD partielle, c'est-à-dire une seule session de formation prise en compte par la présente convention, l'aide de la CCALN fera l'objet d'un seul versement à l'issue de la formation.

Dans tous les cas, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'entièreté de ladite formation, jusqu'à l'obtention du BAFA ou BAFD.

Dans le cas où le bénéficiaire ne réalise pas la formation complète et n'obtient donc pas le BAFA ou BAFD, pour quelque raison que ce soit, il s'engage à rembourser intégralement l'aide qui lui aura été versée par la CCALN.

Le RIB fournit est :

- ☐ au nom du bénéficiaire ;
- ☐ au nom des responsables légaux, à savoir : M. / Mme

DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT A LA FORMATION BAFA OU BAFD

Article 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Je soussigné(e), M. / Mme, m'engage à :

- Informer directement et immédiatement le Service Jeunesse de la Communauté de Communes Avre Luce Noye de tout désistement ou empêchement en cours de formation afin qu'un autre jeune puisse bénéficier du dispositif d'aide mis en place ;
- Adopter, dans toutes les situations, une attitude responsable, dans un esprit de respect mutuel et de tolérance ;
- Participer aux interventions citées dans l'article 2 de cette présente convention ;
- Être disponible comme suit :

Petites vacances d'Hiver	☐ OUI	☐ NON
Petites vacances de Printemps	☐ OUI	☐ NON
Vacances d'été – Juillet	☐ OUI	☐ NON
Vacances d'été – Août	☐ OUI	☐ NON
Petites vacances de la Toussaint	☐ OUI	☐ NON
Petites vacances de Noël	☐ OUI	☐ NON
Autres semaines : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Mercredi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Samedi ☐ Dimanche	☐ OUI	☐ NON

Article 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à tout moment, à l'initiative de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ou du bénéficiaire, par lettre simple selon divers motifs :

- Si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande d'aide ;
- S'il est constaté que les informations fournies par le bénéficiaire sont erronées ;
- Si le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements en termes de contribution citoyenne ;
- Si le bénéficiaire ne réalise pas la formation complète BAFA ou BAFD ;
- Si le bénéficiaire ne souhaite plus bénéficier de la demande d'aide.

Fait à Ailly-sur-Noye, le

Le bénéficiaire

M. / Mme

Le Président de la Communauté de
Communes Avre Luce Noye
M. DOVERGNE Alain

Déclaration sur l'honneur d'Engagement

Lors de la signature de la Convention, vous vous êtes engagé(e) à :

- Effectuer 24 heures de contribution citoyenne par session de formation sollicitée (base et/ou perfectionnement) selon les thématiques proposées par la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;
- Travailler deux fois pour l'un des ACM ou CAJ du territoire après l'obtention du BAFA ou BAFD.

Ces actions devront être réalisées comme suit :

- Contribution citoyenne : à compter de la signature de la Convention et, au plus tard, 6 mois après l'obtention du BAFA ou BAFD ;
- Périodes d'emploi au sein d'un ACM ou CAJ du territoire : à compter de l'obtention du BAFA ou BAFD et, au plus tard, durant les 18 mois suivant l'obtention du BAFA ou BAFD.

Je soussigné(e),

Domicilié(e) à :

.....

Certifie sur l'honneur vouloir effectuer :

- 24 heures de contribution citoyenne par session de formation sollicitée (base et/ou perfectionnement) selon les thématiques proposées par la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;
- 2 périodes d'emploi au sein de l'un des ACM ou CAJ du territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Je certifie exacts les renseignements portés sur ce document, ainsi que sur les pièces jointes.

Toute fausse déclaration pouvant faire l'objet de poursuites pénales.

Fait à Ailly-sur-Noye, le

Signature du bénéficiaire :

M. / Mme

Autorisation parentale pour les mineurs

A compléter seulement si le bénéficiaire est mineur.

Je soussigné(e),,
déclare sur l'honneur avoir la responsabilité légale sur le (la) mineur(e) ci-après désigné(e) : NOM – Prénom
.....

J'autorise mon enfant à participer à la formation BAFA ou BAFD et à pratiquer les activités qui y sont prévues et organisées.

Cette formation aura lieu à (veuillez inscrire l'adresse de votre organisme BAFA ou BAFD) :

☐ Stage de base :
.....

Qui se déroulera du au

☐ Stage de perfectionnement :
.....

Qui se déroulera du au

Je certifie exacts les renseignements portés sur ce document, ainsi que sur les pièces jointes.

Toute fausse déclaration pouvant faire l'objet de poursuites pénales.

Fait à Ailly-sur-Noye, le

Signature du Responsable Légal, suivi de la mention « Lu et Approuvé » :

M. / Mme

SERVICE JEUNESSE
DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT A
LA FORMATION BAFA OU BAFD

Pièces à fournir tout au long de la prise en charge

Pour prétendre à l'aide au financement à la formation BAFA ou BAFD auprès de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, le dossier doit être complet et accompagné des documents et justificatifs suivants :

- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du bénéficiaire ;
- Justificatif de domicile (accompagné d'une attestation d'hébergement si celui-ci n'est pas au nom du bénéficiaire) ;
- RIB au nom du bénéficiaire ou au nom du responsable légal de ce dernier s'il n'en possède pas ;
- CV et lettre de motivation exprimant les raisons du bénéficiaire pour la sollicitation d'une aide à la formation BAFA ou BAFD ;
- Autorisation parentale complétée et signée, si le bénéficiaire est mineur ;
- Attestation(s) d'inscription à la formation BAFA ou BAFD complétée(s) et signée(s) par l'organisme de formation ;
- Attestation(s) de validation du stage complétée et signée(s) par l'organisme de formation (base et/ou perfectionnement) ;
- Convention d'engagement avec la Communauté de Communes Avre Luce Noye complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant légal si ce-dernier est mineur ;
- Déclaration sur l'honneur d'Engagement complétée et signée.